

ARRETE N° 2024 - 057

ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC 6 - Liberté publique et pouvoirs de police 6-1 - Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu :

- Les Lois et règlements en vigueur,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.143.1 à R.143-47 ,
- Le Décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- L'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- L'arrêté préfectoral n°2009.1.1524 du 23 septembre 2009 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,
- L'avis défavorable de la sous-commission Départementale de Sécurité en date du 28 septembre 2023 adressé à l'exploitant de l'établissement nommé « Le Saint Roch » par huissier le 11 décembre 2023.

CONSIDERANT :

- La lettre de mise en demeure adressée le 08 novembre 2023, distribuée le 24 novembre 2023 par LRAR n°1A 194 735 7965 4 et par huissier le 11 décembre 2023 à l'exploitant de l'établissement nommé « Le Saint Roch » lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour lever l'avis défavorable de la Sous-commission départementale de sécurité en date du 28 septembre 2023, puis restée sans résultat,
- Le courrier de MJ Gestion, 39 Place de la République 76500 ELBEUF, déclarant agir pour le compte de l'exploitant « Le Saint Roch », réceptionné le 11 Décembre 2023 ne répondant pas aux demandes précises formulées dans la lettre de mise en demeure du 08 novembre 2023,
- L'état des locaux qui compromet gravement la sécurité du public et qui fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement pour les causes suivantes :
 - Une ouverture au public réalisée sans autorisation liée à la réglementation du droit de sol délivrée (dossier incomplet) dans un établissement en cours de travaux, sans vérification des installations techniques installées (ou en cours d'installation) pour lesquelles il n'existe aucune garantie quant à leur fiabilité. Des non-conformités ou des dysfonctionnements sur ces installations techniques pourraient être une source de danger pour la sécurité des personnes et des biens.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant fermeture administrative de l'établissement nommé "Le Saint Roch";

Date de transmission de l'acte : 22/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 22/05/2024

Numéro de l'acte : 2024-057 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240522-2024-057-AR

Date de décision : 22/05/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale

- L'absence d'équipement d'alarme incendie qui ne permettra pas de prévenir les occupants d'avoir à évacuer les lieux.
- Une incertitude quant à l'isolement par rapport aux tiers. L'absence d'isolement par rapport aux tiers rend possible la propagation d'un incendie d'une cellule à l'autre, remettant en cause la sécurité du public reçu et des tiers.
- L'absence d'isolement de la réserve qui permettra une propagation rapide de l'incendie aux locaux contigus accessibles au public, créant ainsi un danger.
- Une incertitude quant à la puissance totale des appareils de cuisson de la cuisine ne permettant de pas de déterminer la réglementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement nommé « Le Saint Roch » dont le siège social est situé 14 rue Cousin Corblin à Elbeuf (76500) classé type N de la 5^{ème} catégorie sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant

ARTICLE 2^{ème} :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation d'ouverture délivrée par un arrêté municipal :

Concernant l'ensemble des motifs dans un premier temps :

- Faire procéder par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur à un diagnostic de sécurité relatif aux établissements recevant du public du 2^{ème} groupe
- Transmettre au secrétariat de la Sous-commission départementale de sécurité le diagnostic de sécurité précité, accompagné d'un dossier de mise en sécurité, constitué des documents suivants :
 - la notice de sécurité indiquant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et lever les observations mentionnées dans le diagnostic de sécurité
 - un jeu de plans, cotés et renseignés, du bâtiment précisant les tiers, l'aménagement intérieur, les issues et les locaux particuliers (cuisine, réserves,)

Dans un second temps, après l'étude du dossier par la Sous-commission départementale de sécurité et les travaux :

- Transmettre au secrétariat de la Sous-commission départementale de sécurité le rapport de vérifications techniques afférent établi par l'organisme agréé qui a assuré le suivi des travaux correspondant au projet étudié.

ARTICLE 4^{ème} :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

ARTICLE 4^{ème} :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'exploitant la SARL « Le Saint Roch », Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, au Commissariat D'Elbeuf et inséré sur le site web de la Ville.

Fait à Cléon, le 22 mai 2024

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr